



Bilan Mensuel des Observations de l'ADNA sur le Trafic en Février 2024

1) Contexte

Lors du GT de juin 2023 il a été convenu que l'ADNA transmettrait mensuellement à la DGAC ses observations quant aux manquements détectés par les moyens techniques à sa disposition.

L'ADNA s'est en effet doté d'outils d'analyse qui permettent de confronter le trafic au regard des règlements en vigueur de la navigation aérienne à Cannes Mandelieu. Sans prétendre atteindre une précision du niveau de celle des outils de la DGAC, la publication de ses observations permettra de mieux structurer les discussions en GT et ainsi éclaircir certaines réglementations.

Quatre catégories d'anomalies ou infractions sont traitées dans ce rapport:

- Anomalies d'altitude des vols IFR
- Respect de l'arrêté 2022 pour l'aviation légère
- Tours de piste hélicoptères
- Survol des ronds bleus

Lorsque nécessaire, la dernière section est une compilation des observations de l'ADNA sur des pratiques de navigation douteuses qui appellent des explications particulières de la part de la DGAC et de l'aéroport.

2) Vols IFR sur la VPT17 inférieurs à 1600 pieds

Les vols IFR ont pour principale caractéristique leur provenance extérieure (autre que LFMD). Ils empruntent essentiellement la VPT17. S'ils sont transformés en approche à vue libre MVL, ils peuvent emprunter une trajectoire intérieure. L'ADNA utilise 2 points de détection: Mougins/Pibon et Ranguin.

Sur le point Pibon l'altitude réglementée est de 2000 pieds par rapport au niveau de la mer. A titre de rappel, cette altitude est passée de 1800 pieds à 2000 en contrepartie du passage au 35 tonnes.

Une pénalité peut être imposée au pilote si l'altitude est inférieure à 1600 pieds. Cette contrainte ne s'applique pas aux vols IFR transformés en MVL.

Le tableau suivant résume les cas d'altitudes inférieures à 1600 pieds sur le point Pibon.

Date	Provenance	Arrivée	Altitude Mer (en pieds)	Basse altitude	Distance (en m)	Matricule	Type_Aeronef	Type_OACI	Propriétaire	Basé à
2024-02-22 17:10:20	EDDL	LFMD	1 548	Pénalisé	600	DCMXM	Embraer 505 Phenom 300	L2J		

Tableau 1 Altitudes IFR VPT17 inférieures à 1600 pieds

3) Observations relatives à l'arrêté 2022 (Tours de Piste)

a) Bilan global des observations

Le nombre d'observations de manquement à l'arrêté 2022 du mois courant, est donné pour chaque matricule dans le tableau suivant. Au besoin les observations répétées au fil des mois seront identifiées.

Bilan des désaccords avec l'arrêté 2022 par appareil basé et de classificaion Calipso connue

Matricule	Type Calipso	Base	Hiver TDP	Hiver BA	Eté Semaine TDP	Eté Semaine BA	Eté Dimanche TDP	Eté Dimanche BA	Eté Creneau TDP	Eté Creneau BA
FGLVD	B	LFMD		1						
FGXOK	B	LFMD		1						
FHAAE	B	LFMD		2						

Bilan des désaccords avec l'arrêté 2022 par appareil non basé ou de classificaion Calipso inconnue

Matricule	Type Calipso	Base	Hiver TDP	Hiver BA	Eté Semaine TDP	Eté Semaine BA	Eté Dimanche TDP	Eté Dimanche BA	Eté Creneau TDP	Eté Creneau BA
FHBCH	propeller	LFMD	5	4						
FHBDY	propeller	LFXA	2							

b) Vues détaillées des observations

Nos informations classement Calipso et Aérodrome de base, sont tirées des bases de données [CALIPSO \(aviation-civile.gouv.fr\)](http://CALIPSO(aviation-civile.gouv.fr)) et « ecologie.gouv.fr, immatriculation des aéronefs ». Concernant le matricule F-HBDY (base LFXA, non classé Calipso) qui apparaît encore une fois dans le présent rapport, nous comprenons, d'après des échanges récents, que vous disposez d'informations différentes. Nous souhaiterions faire la lumière sur ce cas et sur les critères de mise en conformité avec la réalité des bases de données mentionnées plus haut.

Période Hiver - TDP - Appareils non basés ou non classés Calipso - Nombre de mouvements en désaccord avec l'arrêté: 7

Début	Départ de	Fin	Arrivée à	Durée	Matricule	Survol ACMINORD	Survol Ranguin	Survol Mouans	Altitude Min Ranguin	Altitude Min Mouans	Type Aéronef	Type_Calipso	Base	Créneau_Arrêté	Max Tours
2024-02-15 16:05:23		2024-02-15 16:31:17	LFMD	25.9	FHBDY	4	1	1	426	636	L1P	propeller	LFXA	H	2
2024-02-15 12:27:11	LFMD	2024-02-15 12:41:46		14.6	FHBDY	2	3	1	282	492	L1P	propeller	LFXA	H	2
2024-02-20 12:24:29	LFMD	2024-02-20 12:48:36	LFMD	24.1	FHBCH	4	3	0	482	0		propeller	LFMD	H	2
2024-02-19 19:14:00		2024-02-19 19:53:20	LFMD	39.3	FHBCH	4	2	0	256	0		propeller	LFMD	H	2
2024-02-19 15:42:36	LFMD	2024-02-19 16:13:34	LFMD	31.0	FHBCH	2	3	0	426	0		propeller	LFMD	H	2
2024-02-19 12:06:41	LFMD	2024-02-19 12:29:11	LFMD	22.5	FHBCH	4	3	0	581	0		propeller	LFMD	H	2
2024-02-19 10:08:13	LFMD	2024-02-19 10:32:30	LFMD	24.3	FHBCH	3	3	0	708	0		propeller	LFMD	H	2

Période Hiver - BA - Appareils basés avec Classification Calipso connue A,B,C ou D - Nombre de mouvements en désaccord avec l'arrêté: 4

Début	Départ de	Fin	Arrivée à	Durée	Matricule	Survol ACMINORD	Survol Ranguin	Survol Mouans	Altitude Min Ranguin	Altitude Min Mouans	Type Aéronef	Type_Calipso	Base	Créneau_Arrêté	Max Tours
2024-02-20 16:52:52	LFMD	2024-02-20 17:21:37	LFMD	28.8	FHAAE	4	3	1	656	590		B	LFMD	H	3
2024-02-06 11:19:12	LFMD	2024-02-06 11:47:48	LFMD	28.6	FHAAE	2	4	1	581	1191		B	LFMD	H	3
2024-02-15 14:29:00	LFMD	2024-02-15 14:48:46	LFMD	19.8	FGXOK	4	3	0	528	0		B	LFMD	H	3
2024-02-19 11:07:54	LFMD	2024-02-19 11:42:14	LFMD	34.3	FGLVD	5	3	1	610	1118		B	LFMD	H	3

Période Hiver - BA - Appareils non basés ou non classés Calipso - Nombre de mouvements en désaccord avec l'arrêté: 4

Début	Départ de	Fin	Arrivée à	Durée	Matricule	Survol ACMINORD	Survol Ranguin	Survol Mouans	Altitude Min Ranguin	Altitude Min Mouans	Type Aéronef	Type_Calipso	Base	Créneau_Arrêté	Max Tours
2024-02-21 17:20:01	LFMD	2024-02-21 17:33:43	LFMD	13.7	FHBCH	2	2	0	528	0		propeller	LFMD	H	0
2024-02-20 12:24:29	LFMD	2024-02-20 12:48:36	LFMD	24.1	FHBCH	4	3	0	482	0		propeller	LFMD	H	0
2024-02-19 12:06:41	LFMD	2024-02-19 12:29:11	LFMD	22.5	FHBCH	4	3	0	581	0		propeller	LFMD	H	0
2024-02-19 10:08:13	LFMD	2024-02-19 10:32:30	LFMD	24.3	FHBCH	3	3	0	708	0		propeller	LFMD	H	0

4) Tours de piste hélicoptères – Non régis par l'arrêté 2022

Remarque préliminaire: extrait du décret n° 2010-1226 du 20/10/10 portant limitation du trafic des hélicoptères dans les zones à forte densité de population.

Art R 571-31-1 : *Vol d'entraînement : tout ou partie de vol d'aviation civile incluant des manœuvres ou des exercices répétitifs, dont l'objet est l'acquisition de connaissance dans la pratique du pilotage à l'exception des manœuvres strictement nécessaires à la familiarisation du pilote avec l'aérodrome ou à l'acquisition ou au renouvellement d'une qualification de site.*

Tout hélicoptère effectuant des TDP sur la trajectoire monomoteur, ou empruntant cette trajectoire, nous semble en contravention à cet article. Un cas a été relevé.

Période Hiver - TDP - Hélicoptères (non régis par l'arrêté) - Nombre de signalements de forte activité: 1

Début	Départ de	Fin	Arrivée à	Durée	Matricule	Survols ACMNORD	Survols Ranguin	Survols Mouans	Altitude Min Ranguin	Altitude Min Mouans	Type Aéronef	Type_Calipso	Base	Créneau_Arrêté	Max Tours
2024-02-21 18:53:53		2024-02-21 19:45:34	LFMD	51.7	FHEDO	1	2	1	400	1109	H1P	heli		H	0

5) Survol des ronds bleus

Seuls les vols de type VFR sont considérés ici. Les tableaux qui suivent donnent le nombre de survols observés, regroupés par matricule.

Rond Bleu - Mouans-Sartou (MOUANS)

Total 21

Matricule	Nombre de survols	Base	Type Calipso
FZBQC	4		heli
FBREL	3	LFMD	C
FGNCH	2	LFMD	B
FGJLR	2	LFMP	C
FHBCD	2	LFMD	B
FGDDH	1	LFMD	B
FHNAV	1	LFBO	propeller_bi
FHBCH	1	LFMD	propeller
FGFYV	1	LFMD	B
3AMAX	1		unknow
FHPVG	1	LFKA	heli
ILSMA	1		propeller
FGPH	1		heli

Rond Bleu - Les Peyroux (ROQUETTE)

Total 11

Matricule	Nombre de survols	Base	Type Calipso
FHCAC	2	LFMD	B
FHAAE	2	LFMD	B
FGLVD	1	LFMD	B
FHSVM	1	LFMD	B
FHBCH	1	LFMD	propeller
FHBRH	1	LFLB	unknow
FBREL	1	LFMD	C
FHDGB	1	LFMT	unknow
FHCAN	1	LFMD	B

Rond Bleu - Tourmany (MOUGINS)

Total 6

Matricule	Nombre de survols	Base	Type Calipso
FHBCD	4	LFMD	B
FZBQC	1		heli
FHURI	1	LFMD	propeller_bi